



## Inaptitude suite a un accident du travail

Par **jean385**, le **13/03/2017** à **09:44**

bonjour

j ai ete victime d un accident du travail le 03 septembre 2015

j ai obtenue ma consolidation en date du 02 janvier 2017

le 09 janvier 2017 j ai passe une premiere visite medicale pour reprise j ai ete declare inapte a la seconde visite pesse le 25 janvier 2017 j ai ete declare inapte avec danger immediat

j ai repasse une 3 eme visite le 22 fevrier2017 declare a nouveau inapte

apres que mon employeur est fait pression sur la medecine du travail

motif j ai passe ma deuxieme visites 16 jours apres ,et le danger immediat n apparaitrai plus depuis la nouvelle loi du travail de decembre 2016

a ce jour je n ai toujours pas ete licencie

ma question

est ce que mon employeur a le droit de faire cela

Merci de vos réponses

Par **ASKATASUN**, le **13/03/2017** à **09:58**

Bienvenu,

Vous indiquez :[citation]A ce jour je n ai toujours pas été licencié. Ma question : est ce que mon employeur a le droit de faire cela [/citation]

Votre employeur fait ce qu'il veut, mais il assume ses décisions.

En l'espèce, un mois après la dernière visite médicale de reprise, à défaut d'une proposition de reclassement valable, il devait reprendre le paiement de votre salaire sauf si vous avez été placé à nouveau en arrêt de travail.

Donc sans nouvel arrêt de travail votre salaire vous est dû après l'échéance d'un mois après la dernière visite médicale de reprise et si tel est le cas votre employeur vous doit 1 an de rémunération 22 mars 2016 au 22 mars 2017.

Par **morobar**, le **13/03/2017** à **10:16**

Bonjour,

J'ai du mal à percevoir comment l'employeur a pu organiser une troisième visite médicale après un second avis d'inaptitude impliquant un danger immédiat pour le salarié.

En outre la loi "travail" n'impose plus à l'employeur la recherche d'un reclassement si le salarié est inapte à tous les postes de l'entreprise.

Enfin l'avis du MDT ne peut être contesté par l'employeur que devant le seul CPH, et manifestement il n'en a pas eu le temps.

@askatasun: attention aux dates, on parle de 2017 et non de 2016

Par **jean385**, le **13/03/2017** à **11:01**

merci à vous deux pour vos réponses actuellement il donc dans ses droits

Par **ASKATASUN**, le **13/03/2017** à **11:30**

[citation]@askatasun: attention aux dates, on parle de 2017 et non de 2016[/citation]

Désolé pour ma confusion d'années entre 2016 et 2017.

Pour le reste vous l'avez compris, s'applique désormais et depuis le 1er janvier 2017, comme l'indique MOROBAR, la funeste loi travail, qui a judiciairisé la contestation des avis d'inaptitude.

Mais vous devriez être fixé rapidement sur votre avenir professionnel. Néanmoins si le médecin qui vous suit est de bonne composition, je vous conseille de vous faire arrêter à nouveau 1 mois en rechute d'accident du travail.